



- Zone urbaine de centre bourg
  - Zone urbaine de centre bourg en assainissement non collectif
  - Zone urbaine d'habitat récent
  - Zone urbaine d'équipements
  - Zone urbaine d'activités économiques
  - Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat, suffisamment équipée pour être urbanisée, dans les conditions fixées aux orientations d'aménagement et de programmation
  - Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat, insuffisamment équipée et dont l'ouverture à l'urbanisation est différée
  - Zone agricole
  - Zone agricole d'activités économiques autres qu'agricoles
  - Zone naturelle
  - Zone naturelle de carrières
  - Zone naturelle de loisirs et de tourisme
  - Zone naturelle d'accueil des gens du voyage
  - Zone naturelle d'équipements
  - Zone naturelle d'activités économiques
  - Zone naturelle d'activités économiques avec possibilité de nouvelles constructions
- Élément de paysage à protéger au titre des articles L.151-19 et L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Haies
  - Élément patrimonial
  - Élément ponctuel de paysage
  - Élément de grand paysage (Butte de St Fraimbaut, Butte de la Batallère)
  - Localisation des zones humides sur la base d'un inventaire participatif
- \* Bâtiment dont le changement de destination est admis dans les conditions fixées au règlement
  - Espace Boisé Classé (EBC)
  - Itinéraire de randonnée à préserver
  - Zone soumise à des risques d'inondation et concernée par les dispositions du PPRNI Sarthe aval
  - Ancien site industriel ou activité de service susceptible d'avoir pollué le sol (source BASIAS)
  - Secteur de sensibilité archéologique
  - Site d'exploitation agricole en activité
  - Canalisation de transport de gaz haute pression
  - Zone de dangers très graves
  - Zone de dangers graves
  - Zone de dangers significatifs
  - Zone des effets domino
  - Emplacement réservé suivant les dispositions de l'art. L.151-41 du Code de l'urbanisme
- | N° de l'œuvre | Désignation  | Surface | Appréciation (art. 151-41) |
|---------------|--|---------|----------------------------|
| 1             | Modifications d'actes d'urbanisme  | 20 000  |                            |
| 2             | Création d'un acte   | 200     |                            |
| 3             | Modifications d'actes d'urbanisme  | 200     |                            |
| 4             | Création d'un acte   | 1 000   |                            |
| 5             | Création d'un acte de modification de zonage   | 100     |                            |
| 6             | Création d'un acte   | 141     |                            |
| 7             | Établissement d'un acte de zonage (pour les zones de zonage ou pour les zones de zonage ou pour les zones de zonage) | 100     |                            |
| 8             | Modifications de zonage  | 200     |                            |
| 9             | Modifications de zonage  | 200     |                            |
| 10            | Modifications de zonage  | 200     |                            |
| 11            | Modifications de zonage  | 200     |                            |
- Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation
  - Interdiction de création de nouveaux accès individuels hors agglomération dans les conditions précisées au règlement

**COMMUNE DE ROZEZ-SUR-SARTHE**  
**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**

**Plan Local d'Urbanisme**



**Document n°4b**  
**Plan de zonage Sud**

Dossier d'approbation  
Vu pour être annexé à la délibération du 30 janvier 2019

Echelle : 1:5 000  
ARCHITOUR architectes associés  
Rue de la République - 72000 Le Mans - France - Téléphone : 02 33 47 47 47 47

